

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

Arrêté n° *21* portant classement au titre des monuments historiques en totalité de la chapelle Saint-Blaise-des-Simples, située 10, rue de la Chapelle-Saint-Blaise à MILLY-LA-FORÊT (Essonne)

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 17 février 1982 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Blaise-des-Simples, située à MILLY-LA-FORÊT (Essonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 novembre 2013,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de MILLY-LA-FORÊT portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 27 juin 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la chapelle Saint-Blaise-des-Simples à MILLY-LA-FORÊT présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité des décors peints réalisés par Jean Cocteau, figure majeure de la poésie et de l'art du XXe siècle,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Blaise-des-Simples, située 10, rue de la Chapelle-Saint-Blaise à MILLY-LA-FORÊT (Essonne), telle que teintée en rouge sur le plan ci-annexé, sur la parcelle n° 343, d'une contenance de 14 a 65 ca, figurant au cadastre section AN, et appartenant à la commune de MILLY-LA-FORÊT (Essonne), identifiée au SIREN sous le numéro 219 104 056, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 février 1982 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de MILLY-LA-FORÊT, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 06 MAI 2015

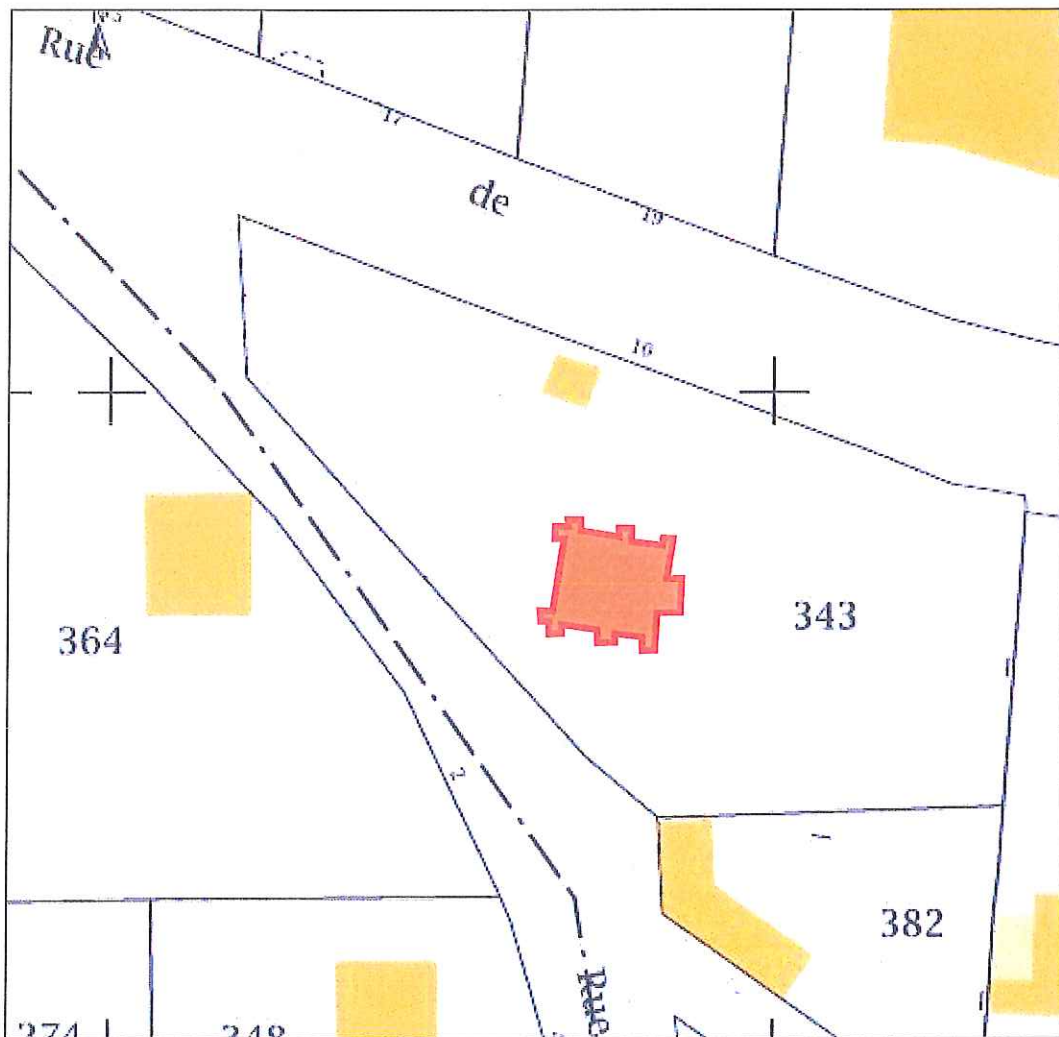
Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et par délégation  
Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Isabelle Maréchal*  
Isabelle MARÉCHAL

Plan annexé à l'arrêté n° 2106 MAI 2015 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de la chapelle Saint-Blaise-des-Simples, située 10, rue de la Chapelle-Saint-Blaise à MILLY-LA-FORÊT (Essonne), en date du

Le Chef de Service,  
Chargée du Patrimoine

*Isabelle*  
Isabelle MARÉCHAL



 Édifice classé